



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 27 novembre 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

Date de la convocation
21/11/2023

Date d'affichage
30/11/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.

Absente excusée :

GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Guylaine RABERT est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention
DELIBERATION N° 2023-11-78

OBJET : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025

RAPPORTEUR : M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un système de vidéoprotection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants, et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection.

Il s'agit d'implanter des caméras de vidéoprotection sur le parking de la gare, sur l'espace du Lavoir à proximité de la résidence de tourisme, au croisement du chemin du Moulin et du chemin Noir à proximité des terrains de tennis, une caméra supplémentaire sur le site de la salle des fêtes et de la culture La Pastourelle, sur le parking de la maison de retraite et au carrefour de la Rétanque (principal carrefour de la commune).

Le projet d'implantation de caméras a été estimé à 48 079,12 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux pour améliorer la surveillance des différents sites,

CONSIDERANT que le projet correspond à la thématique sécurité publique éligible au contrat Vaucluse ambition 2023-2025,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites susvisés.

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 15 390,13 € dans le cadre de l'affectation de la dotation du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 à cette opération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		48 079,12 €
TVA	20,00%	9 615,82 €
Coût TTC		57 694,94 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1	Autofinancement	20%	9 614,99 €
2	Subventions d'équipement	80%	
	Région Sud	47,99% de la dépense subventionnable	23 074,00 €
	Département	32,01% de la dépense subventionnable	15 390,13 €
	Total (2)		38 464,13 €
3	Emprunt	0%	0 €
	Total (1+2+3)	100%	48 079,12 €

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/11/2023 de la publication le 30/11/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Guyline RABERT